

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église a remis mardi 5 octobre, dans une atmosphère grave et empreinte d'émotion, son volumineux rapport aux évêques et religieux de France.

Les violences sexuelles dans l'Église apparaissent comme un phénomène systémique, terme dont «La Croix» éclaire l'histoire, les usages et l'impact.

Victimes et fidèles interrogés partagent la même sidération et le même espoir que ce travail pousse l'institution à se réformer en profondeur.

Abus sexuels dans l'Église, ce qu'il faut retenir du rapport Sauvé

— La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) vient de rendre public son rapport après presque trois ans d'une enquête extrêmement fouillée.

— Elle pose un diagnostic sévère sur un phénomène «massif, longtemps recouvert par une chape de silence, en diminution dans le temps mais toujours présent, et présentant un caractère systémique».

— Elle formule 45 recommandations à l'Église qu'elle appelle à reconnaître sa responsabilité institutionnelle et à ne pas tomber dans la tentation de vouloir «tourner la page».

Véronique Margron paraît soudain toute frêle sous le poids des sept volumes du rapport que vient de lui remettre Jean-Marc Sauvé, le président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase). Poids aussi symbolique que physique de ces «pages de douleurs et d'ombre de la mort» qu'elle évoque en remerciant la commission pour son engagement sans faille. Des pages qui obligent l'Église «impérativement» à «tout revisiter», selon la présidente de la Conférence des religieux et religieuses de France, à l'aune de ces «crimes contre l'humanité du sujet intime, croyant, aimant», tandis que le président de l'épiscopat, Mgr Eric de Mou-

lins-Beaufort, vient de demander pardon, de nouveau, à toutes les victimes qu'il connaît et celles qui n'ont pas pu parler.

La remise du rapport très attendu de la Ciase, dans l'amphithéâtre Marceau-Long, à Paris, ce mardi 5 octobre, est un moment d'une haute densité. Aux extraits poignants d'auditions de victimes égrenés par Alice Casagrande, l'une des expertes de la Ciase, ont succédé les interpellations au vitriol adressées aux évêques par François Devaux, le fondateur de La parole libérée, avant une synthèse aussi précise que glaçante du rapport de la commission par son président, devant un parterre de journalistes, d'évêques, de religieux et de victimes.

— Le contenu

216 000 victimes estimées. Le chiffre est accablant, bien supérieur aux prévisions les plus sombres qui pouvaient être envisagées, et c'est d'abord celui-ci qui ressort des 485 pages du rapport (assorties de 2 500 pages d'annexes), fruit de trois ans de travaux. Selon l'enquête en population générale, menée par l'Ifop et l'Inserm auprès de 28 010 adultes représentatifs de la population française, 216 000 personnes auraient été abusées par des clercs, religieux ou religieuses durant leur minorité entre 1950 et 2020. Et elles seraient 330 000 si on ajoute les victimes de laïcs en mission dans l'Église (professeurs de l'enseignement catholique, caté-

chistes, aumôniers laïcs, etc.). Ces chiffres sont considérables – et ne concernent que les personnes vivantes –, mais ils sont aussi à resituer dans le contexte plus général des violences sexuelles en France.

Ces chiffres sont considérables – et ne concernent que les personnes vivantes –, mais ils sont aussi à resituer dans le contexte plus général des violences sexuelles en France.

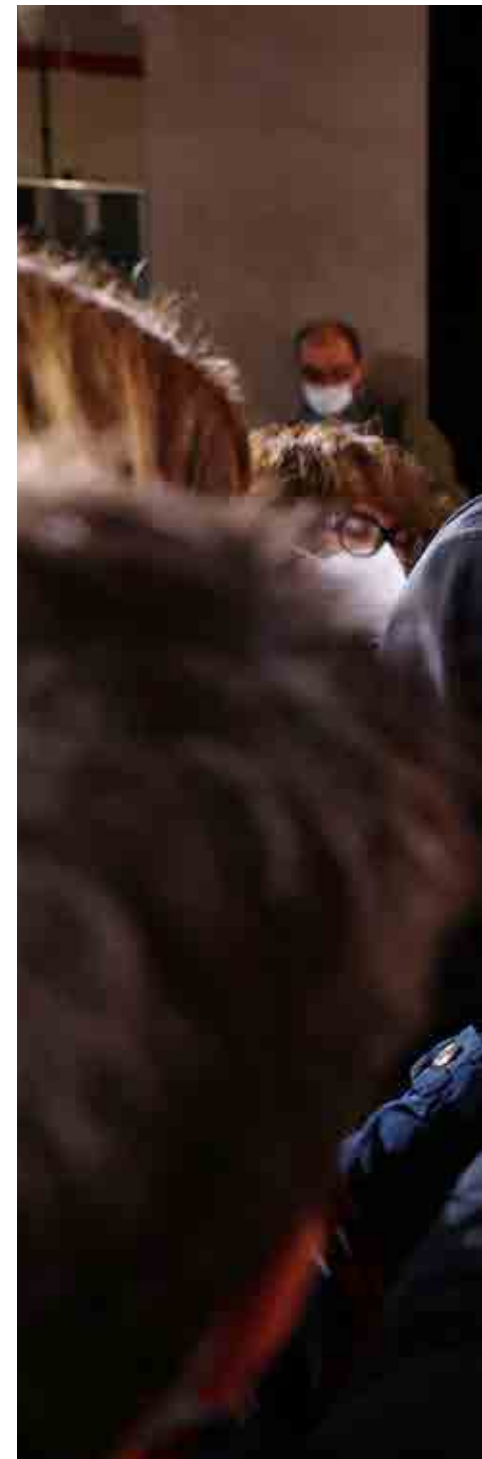
Selon cette même enquête, le phénomène est massif puisque près de 10 % des Français majeurs auraient été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance (5,5 millions de personnes). Mais – et c'est là que le coup est particulièrement rude pour les catholiques –, après le cadre familial (3,7%) ou amical, l'Église catholique est le premier lieu des violences sexuelles (1,2% des Français l'ayant fréquentée dans leur enfance ont été abusés en son sein, dont 0,82% par des clercs ou religieux), devant les colonies de vacances, l'éducation nationale, les clubs de sport et autres activités culturelles.

Comment expliquer l'écart considérable entre cette estimation de 216 000 victimes de clercs et religieux, et les chiffres, autre-

ment plus faibles, que la Ciase a recueillis à partir d'autres sources? L'appel à témoignages lancé en juin 2019 a permis à la commission d'en recenser 2 738; ses recherches dans les archives diocésaines et judiciaires 4 832. Jean-Marc Sauvé a reconnu que les statistiques de l'Inserm semblent très abstraites. Pourtant, «elles nous approchent le plus de la vérité», selon lui, et restent même «une estimation minimale». D'une part, en raison du silence des victimes qui n'en ont jamais parlé à l'Église et pour qui la prise de parole volontaire sur ce sujet reste très difficile (de nombreux témoignages font état d'autres victimes qui n'ont pas parlé). D'autre part, «le caractère massif des sous-déclarations d'agressions sexuelles est bien établi dans la littérature scientifique». Impossible, en effet, d'avoir le chiffre noir des viols en France, tant ceux qui s'en ouvrent sont bien moins nombreux que ceux qui taisent ce drame dans leur vie.

Qui sont les victimes? Un tiers de celles qui ont contacté la Ciase ont plus de 70 ans, la moitié entre 50 et 69 ans. Pour 87% d'entre elles, elles ont été abusées avant leurs 18 ans, les autres faits rapportés portant sur des majeurs vulnérables et, dans ce cas, pour un tiers, sur des religieux, religieuses ou séminaristes.

Les victimes de clercs ou religieux sont à 80% des garçons, de tous milieux sociaux, avec une forte concentration des abus entre l'âge de 10 et 13 ans. Si la part des viols est inférieure dans l'Église



aux autres milieux, elle reste élevée (32% contre 38%). En revanche, les violences commises par des clercs ou religieux sont moins occasionnelles et plus durables. Un tiers des victimes disent avoir eu plus d'un agresseur dans l'Église!

La commission a établi une typologie des violences sexuelles: l'abus «paroissial», commis par le curé du village (32% des abus recensés par l'appel à témoignages), l'abus «scolaire» commis par le prêtre enseignant (30%), l'abus «familial» quand il s'agit d'un clerc oncle ou ami de la famille (15% des abus recensés par l'appel à témoignages), l'abus «éducatif» par l'aumônier dans le cadre d'un patronage ou d'un mouvement de jeunesse). À partir de la «crise catholique» des années 1960-1970, s'y ajoutent l'abus «thérapeutique» (le prêtre est aussi psychologue) et l'abus «prophétique» (dans les communautés nouvelles). Ces abus reposent sur une emprise qui peut se servir des sacrements, de l'aura entourant la vocation consacrée ou de la charité. ●●●

Le président de la commission Jean-Marc Sauv  s'adresse   la presse le 5 octobre,   Paris. Thomas Coex/AFP



repères

Agressions sexuelles et sanctions p nales

Les violences sexuelles commises dans l' glise – et qui font l'objet du rapport de la Ciase – n' chappent pas   la loi p nale, qui  tablit des sanctions gradu es selon les faits. Le code p nal prot ge les enfants de moins de 15 ans de la sexualit  des adultes.

L'infraction la plus l g re est la « proposition sexuelle sur Internet » punie de deux ans d'emprisonnement et 30 000   d'amende. La « corruption de mineur », qui consiste   exposer un enfant   des actes, paroles, images pouvant le pousser   une attitude sexuelle d gradante, est punie de cinq ans de prison et 75 000  .

Une autre s rie d'infractions, plus graves, concerne tous gestes et atteintes physiques   l'int grit  de l'enfant. Ainsi l'« atteinte sexuelle » (sept ans de prison et 100 000  ) d signe un comportement sexuel accompli sans violence, contrainte, menace ou surprise. L'« agression sexuelle », dont les attouchements font partie, qui consiste   imposer un acte sexuel sans p n tration, est punie de dix ans de prison et 150 000  . Enfin, tout acte de p n tration sans consentement sur un mineur de moins de 15 ans constitue un viol aggrav , puni de vingt ans de prison, peine alourdie quand l'auteur est en situation d'autorit .

●●● Dans tous les cas, les cons quences sont tr s graves : 60 % des victimes ont connu des perturbations qu'ils jugent fortes ou tr s fortes dans leur vie affective et sexuelle, moins fortes mais bien r elles dans leur vie professionnelle et sociale.

Qui sont les agresseurs ? L'estimation de leur nombre parmi les membres du clerg  est plus d licate encore.   partir de recherches

dans les archives men es par l' cole pratique des hautes  tudes, ainsi que des donn es obtenues gr ce   l'appel   t moignages, la Ciase aboutit   un chiffre compris entre 2 900 et 3 200 agresseurs sur les 115 000 pr tres et religieux recens s depuis 1950. Les deux tiers sont des pr tres dioc sains. Au final, le rapport en reste prudemment   une estimation minimale de 3 % de pr tres abuseurs.

La « douleur » du pape Fran ois face   cette « effroyable r alit  »

Le pape Fran ois a fait part, mardi 5 octobre, trois heures apr s la publication du rapport de la Ciase, de la « douleur » avec laquelle il a « pris connaissance de son contenu ». « Ses pens es se tournent en premier lieu vers les victimes, avec un immense chagrin pour leurs blessures et gratitude pour leur courage de d noncer », peut-on lire dans un communiqu  diffus  par le Vatican. Quant   l' glise de France, le pape Fran ois souhaite qu'« ayant pris conscience de cette effroyable r alit  » des violences sexuelles sur les mineurs, « elle puisse entreprendre la voie de la r demption ». Cette r action, particuli rement rapide dans ce genre de situation, intervient quelques jours apr s la visite,   Rome, des  v ques fran ais dans le cadre de leurs visites ad limina.

60% des victimes ont connu des perturbations qu'ils jugent fortes ou tr s fortes dans leur vie affective et sexuelle

Loin derri re les taux  tablis par les commissions mises en place   l' tranger (Allemagne, Irlande,  tats-Unis, Australie...), qui oscillent entre 4,4 et 7,5%.

Mais il s'agit en r alit  d'un « plancher » dans la mesure o  toutes les agressions ne sont pas connues de l' glise, ni n'ont donn  lieu   l'ouverture d'un dossier. Si l'on en restait   3%, cela signifierait un nombre de victimes tr s  lev  par agresseur (une soixantaine) : ce n'est pas impossible, car certains abuseurs sont multir cidivistes, mais plus probable est la sous-estimation du nombre des pr tres abuseurs.

Autre constat douloureux : les violences sexuelles dans l' glise catholique n'ont pas disparu et la commission constate m me qu'apr s une nette baisse de 1970   1990 –   mettre en regard avec la chute des vocations et la baisse de la fr quentation des institutions catholiques –, elles ont cess  de d croitre depuis le d but des ann es 1990. « Il faut se d partir de l'id e que les violences sexuelles dans l' glise catholique ont  t  eradiqu es et que le probl me est derri re nous », a pr venu Jean-Marc Sauv .

— Les causes

Comme cela avait  t  demand  par l' piscopat et les sup rieurs majeurs en France lorsqu'ils ont command  cette enqu te, la Ciase replace les abus dans leur contexte social en analysant l'attitude de l' glise sur trois p riodes.

De 1950   1970, p riode pendant laquelle ont eu lieu la majorit  des abus (121 000 estim s), pr valent la crainte du scandale et le souci de « sauver » le pr tre abuseur. Le

sort des victimes est occult  : on leur demande de se taire. De 1970   1990, p riode d'un « reflux sensible qui doit  tre relativis  », la question des violences sexuelles « passe au second plan ». L' glise est alors pr occup e uniquement par la crise des vocations.

Enfin,   partir des ann es 1990, elle commence   prendre en compte les victimes mais les affaires sont encore largement trait es en interne. Il faut attendre les ann es 2010 pour que leur reconnaissance  merge avec le d veloppement des signalements   la justice et des sanctions canoniques. Dans le m me temps, les abus connaissent une recrudescence au moins apparente et se maintiennent   un niveau significatif. La commission r sume l'ensemble de la p riode en termes « d'occultation, de relativisation, voire de d ni avec une reconnaissance toute r cente, r ellement visible   partir de 2015, mais in gale selon les dioc ses et les congr gations ».

Pour la Ciase, les abus dans l' glise sont bel et bien un ph -

Suite page 4 ●●●

●●● Suite de la page 3

nomène systémique: « Non que les violences aient été organisées ou admises par l'institution », mais celle-ci « n'a clairement pas su prévenir ces violences, ni simplement les voir, et moins encore les traiter avec la détermination et la justesse requises ».

La commission s'est bien gardée de remettre frontalement en question le dogme catholique, manière d'éviter de provoquer une levée de boucliers qui endiguerait la réception de ses préconisations. Elle a toutefois estimé de son devoir de « creuser aux racines » du phénomène et pointe notamment les lacunes du droit canonique dont la personne victime est la grande absente.

Aujourd'hui est responsable le clerc abuseur ou l'évêque qui n'a pas signalé l'agression sur mineur dont il avait connaissance.

À côté de ces lacunes, les experts de la Ciase mettent en cause les dévoiements auxquels a donné prise la doctrine catholique, entre autres l'excessive sacralisation de la figure du prêtre, considéré comme « alter Christus » (un autre Christ), mais aussi la survalorisation du célibat, le dévoiement de la notion d'obéissance et le détournement des Écritures. Sans oublier une vision excessivement taboue de la sexualité. Sur ce point, la Ciase pointe le nivellement établi par la doctrine catholique, qui met les relations sexuelles hors mariage sur le même plan que la masturbation ou le viol. Le droit de l'Église définit les agressions sexuelles comme un manquement au sixième commandement du Décalogue (« Tu ne commettras pas d'adultère »), là où la Ciase voit des « œuvres de mort » et donc une atteinte au cinquième (« Tu ne tueras pas »).

Ce qu'on trouve dans les annexes

Les annexes au rapport de la Ciase comptent plus de 2 000 pages.

- 34 comptes rendus d'audition d'experts et de personnes victimes;
- Protocoles, conventions, courriers et questionnaires;
- Rapport de l'Inserm et de l'EHESS: *Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020)*;
- Rapport de l'École pratique des hautes études: *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France (1950-2020), une analyse historique*;
- Rapport sur les violences sexuelles dans l'Église de France au double prisme des témoignages de personnes victimes auprès de la Ciase et de la couverture médiatique de 1950 à 2020;
- Rapport sur l'analyse des dossiers de 35 membres du clergé agresseurs sexuels;
- Synthèse de l'enquête par entretiens avec des prêtres et séminaristes;
- De victimes à témoins, témoignages adressés à la Commission.



François Devaux, fondateur de La parole libérée, a lancé une interpellation au vitriol aux évêques. Thomas Coex/AFP

— Les recommandations

Passant à la loupe les mesures prises par l'Église de France, la Ciase reconnaît qu'elles ont été, à partir des années 2000, « substantielles », mais « globalement insuffisantes, souvent tardives, prises en réaction aux événements ou mal appliquées ».

Elle ne formule pas moins de 45 recommandations, qui constituent une mine de pistes pour l'Église et portent aussi bien sur la réparation, la reconstruction des victimes, la remise à niveau du droit canonique en matière pénale, que sur la gouvernance, la formation ou la prévention.

Relevant que l'Église de France a jusqu'à présent évité de le faire, la commission l'appelle à en-

dossier « une responsabilité à caractère à la fois individuel et systémique », autrement dit à reconnaître sa responsabilité aussi comme institution. Elle est en effet responsable pour le passé: elle n'a pas vu les signaux faibles, elle n'a pas été capable ni de sanctionner ni de prévenir. Cela passe entre autres par une demande de pardon, un mémorial aux victimes et d'autres mesures symboliques.

Aujourd'hui est responsable le clerc abuseur ou l'évêque qui n'a pas signalé l'agression sur mineur dont il avait connaissance. Pour la Ciase, la responsabilité doit porter non seulement sur les fautes personnelles commises mais aussi, « sans faute, du fait d'autrui, en raison du lien juridique existant entre le prêtre auteur du crime ou du délit et l'évêque de son diocèse ».

Sur la prescription, la Commission ne prône pas d'allongement des délais, privilégiant la voie de la justice dite restaurative et des dispositifs permettant d'établir la vérité indépendamment de l'ancienneté des faits.

C'est alors seulement que peut intervenir la question de l'indemnisation. À l'avenir, il est très probable, selon la Ciase, que la loi française prévoit qu'une institution où se sont produits des abus doit prendre sa part de réparation et indemniser les victimes. L'Église de France, qui « aurait tort de se croire à l'abri de toute responsabilité qu'elle n'aurait pas elle-même acceptée », devrait prendre les devants.

La commission est claire dans ses recommandations: pas question d'une simple aide pour se reconstruire car l'Église a bien une dette à l'égard des victimes. La réparation financière doit être individualisée – pas de forfait – et fonction du préjudice subi.

Le mécanisme d'indemnisation doit être confié à un organisme indépendant, extérieur à l'Église, l'argent provenant du fonds de dotation annoncé par la Conférence épiscopale en mars, à partir du patrimoine des agresseurs et des institutions ecclésiales... mais sans appel aux dons des fidèles car, précise la Ciase, « ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une responsabilité de l'Église en tant qu'institution ».

Sur la gouvernance, elle pointe la concentration des pouvoirs d'ordre et de gouvernement dans les mains de l'évêque, interpelle l'Église sur la nécessaire séparation des pouvoirs, et invite à renforcer la présence des laïcs et en particulier des femmes dans les instances de décision.

Le secret de la confession est le seul point sur lequel la Ciase s'écarte de la doctrine catholique, pour le champ précis des violences sexuelles sur mineurs. Celui-ci ne peut « déroger à l'obligation, prévue par le code pénal et conforme, selon la commission, à l'obligation de droit divin naturel de protection de la vie et de la dignité de la personne, de signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas de violences

sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable ». « Nous mesurons bien la sensibilité de cette recommandation faite en conscience et en responsabilité. Personnellement j'y adhère », a souligné Jean-Marc Sauvé. Autrement dit, l'Église doit autoriser un prêtre à qui une victime confie un abus en confession à le signaler à la justice.

Ces recommandations ne sont pas conçues pour « tourner la page », a insisté la Ciase. Alors que sa mission prend fin, son président, qui n'a jamais caché ses convictions catholiques très ancrées, a adressé un message fort: « Notre espérance ne peut pas et ne sera pas détruite, l'Église doit faire tout pour rétablir ce qui a été abîmé et reconstruire ce qui a été brisé ».

Céline Hoyeau et Christophe Henning

sur la-croix.com

- Abus sexuels dans l'Église, le terrible passé de l'enseignement catholique
- Selon la Ciase, 3,7% des Français seraient victimes d'inceste
- Abus sexuels, une journée très particulière pour les évêques
- Quel régime d'indemnisation dans les autres pays ?
- À l'étranger, les enquêtes se multiplient
- Dans de nombreux pays, on ne veut pas « salir l'Église »